

COMMUNE DE CANARI (HAUTE-CORSE) : 20217

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître **Marthe POGGI**, Notaire à BASTIA (20200), 39, boulevard Paoli, le **24 juillet 2023**,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de **notoriété prescriptive** constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, des personnes suivantes :

. Madame **Marielle Paulette COLLILIEUX**, épouse de Monsieur Patrice **CLEMENTI**, demeurant à BASTIA (20600) immeuble "L'Arinella" 903, avenue de la Libération.

. Monsieur **Jean Noël André COLLILIEUX**, demeurant à BASTIA (20600) immeuble "L'Arinella" 903, avenue de la Libération.

A CANARI (HAUTE-CORSE) 20217 :

1°/ Dan une maison d'habitation cadastrée Section F n°130, lieudit "61 Hameau Vignale", pour 88ca : LOT NUMERO QUATRE (4) : Au premier étage : deux chambres et un balcon avec W.C. et LOT NUMERO SIX (6) : Le grenier au dessus du lot numéro quatre (4).

2°/ Une maison d'habitation cadastrée Section E n°968, lieudit Solaro Soprano", pour 38ca.

3°/ Une parcelle de terre cadastrée Section F, n°600, lieudit "Chine", pour 82ca.

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis : marthe.poggi@notaires.fr